

# Contrat de partenariat pour la distribution d'œufs de l'AMAP Paroles de terre saison 2012-2013

## Le présent contrat est signé entre :

Le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) LES JARDINS DE L'ESCAPADE, rassemblant Valérie MANZON, Fabrice METAYER et Régine ROUSTAN agriculteurs, situé 1986, Petite route de Cadenet 84360 LAURIS, tel : 06 24 19 49 19, RCS Avignon SIRET 511 090 227 000 14  
ci après dénommé le producteur d'une part

et l'adhérent de l'AMAP	et le co-adhérent (si panier partagé)
M.....,	M.....,
Résidant .....	Résidant .....
Tel : .....	Tel : .....
Email : .....	Email : .....

désigné ci-dessus l'adhérent d'autre part.

## L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de l'approvisionnement hebdomadaire de parts de la production d'œufs.

### Le producteur s'engage :

- à livrer des œufs certifiés Agriculture biologique produits dans le respect de la Charte des AMAP, lors des distributions hebdomadaires et respecter les horaires de distribution
- à informer le partenaire sur ses pratiques en référence à la Charte de l'Agriculture paysanne
- à participer au système de garantie participatif d'Alliance Provence
- à recevoir les partenaires sur les jardins à tout moment (en prévenant de sa venue suffisamment à l'avance)

### Le partenaire s'engage :

- à respecter la Charte des AMAP, le règlement intérieur de l'AMAP Paroles de Terre
- à récupérer sa part hebdomadaire de la production d'œufs au moment des distributions
- à payer, par avance, la totalité de sa part

Conformément à l'article 16 de la Charte des AMAP, les partenaires acceptent les risques liés aux aléas de la production.

**La distribution pour le présent contrat aura lieu aux mêmes horaires et lieu que pour la distribution des légumes.** Dans l'éventualité d'une absence lors d'une distribution, le partenaire s'engage à le communiquer suffisamment à l'avance aux responsables de distribution. Il pourra faire récupérer sa part d'œufs par un ami, la récupérer sur les lieux si son panier a été préparé par un ami ou les responsables de distribution, mais ne pourra en aucun cas la réclamer par la suite. Les reliquats de distribution seront partagés entre les permanents de distribution.

**Le présent contrat est effectif pour la saison 2012-2013, pour des distributions à partir du mardi 15/05/2012 et finissant le mardi 5/03/2013.** Il y aura deux semaines d'interruption pour les fêtes de fin d'année. Au total, il y aura 41 distributions. Si le contrat ne débute que le ..... il comprendra ..... distributions.

### Le coût hebdomadaire a été établi à :

- pour 1 boîte de 6 œufs : 2,30 € x ..... distributions = ..... €
- pour 2 boîtes : 4,40 € x ..... distributions = ..... €
- pour ..... boîtes : x 2,20 € x ..... distributions = ..... €

**Le paiement du contrat** se fera au moment de l'engagement pour la totalité de la saison en un ou trois chèques libellés à l'ordre du GAEC Les Jardins de l'Escapade et datés du jour d'émission. Pour un paiement en trois fois, le premier chèque représente la moitié du montant et sera débité dans le mois. Les suivants, pour chacun un quart du montant, seront débités début septembre et début décembre.

- Un chèque de ..... €
- Trois chèques : le premier de ..... € et deux autres de ..... €

**Une résiliation éventuelle** de la part du partenaire se fera sans remboursement du montant restant dû. Il appartiendra au partenaire de trouver un remplaçant pour le reste de la période de distribution.

Fait en deux exemplaires originaux à....., le .....

Le partenaire (nom, prénom, signature)

Le producteur (nom, prénom, signature)